

PRESENTATION DES STRUCTURES

OGEC

APEL

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique	Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre
<p>Association régie par la loi de 1901 concernant les associations à but non lucratif.</p> <p>L'OGEC confère à l'établissement scolaire une existence juridique.</p> <p>L'OGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGEC) elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).</p> <p>Le Conseil d'Administration de l'OGEC est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de personnes élues soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non. - de membres de droit : le Président de l'Apel, le Directeur Diocésain et le Président de l'UDOGEC. - Le CE1 est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du bureau de l'Organisme de Gestion avec voix consultative (Art 2.5 du statut du CE1, avril 2010) 	<p>Association régie par la loi de 1901 concernant les associations à but non lucratif.</p> <p>L'APEL est la seule association de parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.</p> <p>L'APEL de l'établissement est membre de l'APEL Départementale de Loire-Atlantique, elle-même membre de l'APEL Académique des Pays de la Loire, elle-même membre de l'APEL Nationale.</p> <p>Le Conseil d'Administration de l'APEL est composé de parents élus ayant leur(s) enfant(s) inscrits dans l'établissement et du président de l'APEL Départementale ou son représentant (membre de droit).</p> <p>L'APEL prend soin d'inviter régulièrement le CE1 et le Président d'OGEC à tout ou partie des conseils d'Administration en fonction des sujets abordés (Art 7 – Administration 1 le conseil d'administration Statuts type d'APEL établissement).</p>

ROLES

<p><u>En lien étroit avec le Chef d'établissement, l'APEL, et la direction diocésaine.</u></p> <p>L'OGEC assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La gestion financière et comptable de l'établissement</u> L'OGEC délibère sur le budget et en arrête les modalités d'application, en suit régulièrement l'exécution, fixe le montant des contributions, des participations des familles, les prix de la restauration, de l'hébergement, etc... - <u>L'entretien du patrimoine immobilier et mobilier</u> Dans le respect des textes propres à l'Enseignement Catholique et de ceux de la Conférence des Evêques de France traitant de certains actes extraordinaires d'administration et de gestion : il décide de procéder aux travaux, aux acquisitions et aliénations des biens nécessaires dans le cadre de l'application de la charte diocésaine sur les biens immobiliers à usage scolaire ; il décide de prendre à bail les locaux nécessaires ou utiles à l'association ; il contracte les emprunts et ouvertures de crédit. - <u>La fonction employeur des personnels non enseignants</u> Le chef d'établissement assure la gestion des ressources humaines, par délégation de l'OGEC qui est l'employeur. Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives. - <u>La représentation</u> Au conseil d'établissement, auprès des pouvoirs publics et collectivités locales. 	<p><u>En lien étroit avec le chef d'établissement, les enseignants, les catéchistes, l'OGEC et les structures du mouvement des APEL.</u></p> <p>L'APEL assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>la représentation des parents</u> <ol style="list-style-type: none"> ① au conseil d'administration de l'OGEC, ② au conseil d'établissement, ③ au conseil de classe par le biais du parent correspondant, ④ au conseil de discipline, ⑤ à la commission appel recours lors de redoublement contesté, ⑥ auprès des pouvoirs publics et collectivités locales. - <u>le service aux familles, en soutien au Chef d'établissement</u> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Accueil : rentrée scolaire, portes ouvertes, réunions de classe (écoute, dialogue, convivialité). ↳ Animation et accompagnement : projets éducatif et d'animation pastorale, rapprochement école et monde professionnel, conférence, évènement festif, manifestation sportive, sortie scolaire. ↳ Information : <ul style="list-style-type: none"> - journal et plaquette d'établissement... - revue « Famille & Education », - APEL Service, - Site Internet : www.apel.fr - BDI (Bureau de Documentation et d'Information) dans les collèges et lycées et Service information et conseil aux familles (Service ICF) : information sur l'orientation scolaire. <p>L'APEL communique auprès des familles pour faire connaître ses missions et ses actions.</p>
--	---

RESSOURCES

<p>Elles proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- des contributions financières versées par les familles ;- des diverses participations et subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales ; <p>Et pour une part souvent nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'autres ressources légalement autorisées (recettes de manifestations, location, subventions d'autres associations, dons...), en lien avec son objet principal (Art 3 statut type OGEC).	<p>Elles proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none">de l'adhésion volontaire des familles : l'adhésion donne à l'APEL son rôle représentatif auprès des administrations et des pouvoirs publics ;de subventions des collectivités territoriales ;de dons des familles ;de recettes des manifestations (kermesses, vide greniers, marchés et ventes divers et variés, lotos, tombolas, etc...).
--	--

DEPENSES

<p>Les contributions financières versées par les familles ; les autres ressources légalement autorisées (locations, subventions d'autres associations, dons) sont destinées à assumer l'immobilier et les frais inhérents au caractère catholique de l'établissement.</p> <p>Les diverses participations et subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales (commune, département, région) sont destinées à prendre en charge les dépenses de fonctionnement courantes.</p>	<p>L'APEL, outre ses dépenses de fonctionnement, en concertation et sur proposition du chef d'établissement, peut financer les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- participation à l'achat de matériel lié au caractère catholique de l'établissement ;- participation aux dépenses des familles, liées aux sorties scolaires, voyages... (l'APEL ne doit pas être organisateur de sorties scolaires) ;- organisation et financement de conférences et d'interventions dans l'établissement, destinées aux familles et/ou aux élèves. <p>Remarque : l'APEL ne doit en aucun cas financer <u>directement</u> des dépenses de fonctionnement de l'établissement, pour permettre d'avoir le calcul réel du coût de fonctionnement de l'élève. Elle aide l'OGEC par le biais de dons affectés</p>
---	--

POINTS DE VIGILANCE

- Le Chef d'établissement ouvre juridiquement l'établissement. Il assure les responsabilités que lui confère le statut du chef d'établissement.
- Toute décision et toute diffusion de documents destinés aux familles doivent être au préalable étudiées et visées par le chef d'établissement.

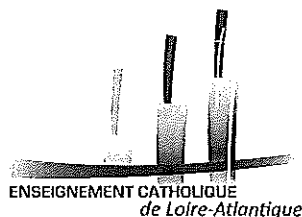
L'OGEC ET L'APEL

sont des membres de la Communauté Educative

A ce titre, ils participent au conseil d'établissement présidé par le chef d'établissement.



www.udogec44.org



www.ec44.fr



APEL DEPARTEMENTALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE